Informations de base

2014/2120(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE) **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	FERBER Markus (PPE)	21/10/2014

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0072/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0138/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2120(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01574

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.715	28/01/2015	
Avis de la commission	ECON	PE544.162	26/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.770	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0072/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0138/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0078/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0112	01/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1647 JO L 255 30.09.2015, p. 0204	Résumé

Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE)

2014/2120(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'**Autorité bancaire européenne (ABE)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l' UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ABE : pour 2013, les tâches et comptes de l'ABE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'ABE** : l'Autorité, dont le siège est situé à Londres (UK), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises;
- **exécution des comptes de l'ABE pour l'exercice 2013** : les comptes 2013 de l'Autorité bancaire européenne tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, se présentaient comme suit:

Crédits d'engagement:

- **prévus** : 26 millions EUR;
- **exécutés** : 23 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ **Crédits de paiement**:

- **prévus** : 33 millions EUR;

- **exécutés** : 25 millions EUR;
- **reportés** : 4 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Autorité bancaire européenne.

Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE)

2014/2120(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 133 voix contre et 7 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 561 voix pour, 107 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Autorité**: le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 était de 25.967.360 EUR, soit une hausse de 25,16% par rapport à 2012 due à la création récente de l'Autorité. Sur ce montant 10.386.944 EUR émanait d'une contribution du budget de l'UE.
- **Engagements et reports de crédits** : le Parlement constate que l'Autorité a réussi à réduire de manière significative le niveau global des crédits engagés reportés, qui est passé de 6.547.808 EUR en 2012 (36%) à 3.876.564 en 2013 (17%). Il constate en outre que le niveau de reports de crédits était de 36%, ce qui est relativement élevé, en raison des projets liés aux marchés publics pour la fourniture d'infrastructure et de services informatiques en 2014.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne.

Il note **l'étroite coopération** qui existe entre l'Autorité, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers, qui porte sur l'ensemble des fonctions d'appui et a pour but de réduire, dans la mesure du possible, les coûts administratifs, de tirer parti des synergies et de partager des bonnes pratiques. Il attend avec intérêt les efforts supplémentaires que ne manquera pas de consentir l'Autorité pour améliorer sa coopération avec d'autres organismes décentralisés.

Le Parlement appelle enfin l'Autorité, compte tenu de ses ressources limitées, à s'en tenir aux tâches que lui ont assignées le Parlement et le Conseil. Elle devrait s'acquitter pleinement de ces tâches, sans chercher à élargir son mandat tout en restant indépendante.

Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE)

2014/2120(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **reports de crédits** : le Conseil se félicite de ce que le montant global des reports ait sensiblement diminué en 2013 par rapport à l'année précédente. Toutefois, il indique qu'il reste préoccupé par le montant enregistré en 2013 des crédits engagés reportés et appelle l'Autorité à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE)

2014/2120(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1647 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande à l'Autorité de coordonner ses missions de surveillance bancaire avec celles de la Banque centrale européenne **afin d'éviter les doubles emplois et toute forme de capacité superflue**.

Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE)

2014/2120(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l' ABE sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'ABE. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Autorité**: les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 était de 25.967.360 EUR, soit une hausse de 25,16% par rapport à 2012 due à la création récente de l'Autorité. Sur ce montant 10.386.944 EUR émanait d'une contribution du budget de l'UE.
- **Engagements et reports de crédits** : les députés constatent que l'Autorité a réussi à réduire de manière significative le niveau global des crédits engagés reportés, qui est passé de 6.547.808 EUR en 2012 (36%) à 3.876.564 en 2013 (17%). Ils constatent en outre que le niveau de reports de crédits était de 36%, ce qui est relativement élevé, en raison des projets liés aux marchés publics pour la fourniture d'infrastructure et de services informatiques en 2014.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne.

Les députés notent enfin **l'étroite coopération** qui existe entre l'Autorité, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers, qui porte sur l'ensemble des fonctions d'appui et a pour but de réduire, dans la mesure du possible, les coûts administratifs, de tirer parti des synergies et de partager des bonnes pratiques. Ils attendent avec intérêt les efforts supplémentaires que ne manquera pas de consentir l'Autorité pour améliorer sa coopération avec d'autres organismes décentralisés.

Décharge 2013: Autorité bancaire européenne (ABE)

2014/2120(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Autorité (ABE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note qu'en 2013, le niveau global des crédits engagés a atteint 90%. Globalement, le niveau des reports de crédits reste relativement élevé pour les dépenses administratives (35%) et les dépenses opérationnelles (36%). Ces reports résultent principalement de marchés publics planifiés relatifs à l'acquisition d'une infrastructure et de services informatiques, dont les contrats ont été conclus comme prévu en décembre 2013 pour des services à fournir en 2014.

Réponses de l'Autorité :

- **gestion budgétaire**: l'Autorité reconnaît que, même si le niveau global des reports a connu une baisse significative, des améliorations sont encore possibles. Étant donné que le volume important des reports résulte de la périodicité de divers contrats informatiques renouvelables sur une base annuelle, l'ABE entend, au cours de l'année civile, examiner des solutions qui lui permettront de réviser les contrats des fournisseurs afin de modifier les périodes de renouvellement et, partant, de réduire le niveau des reports.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrés sur :

Budget : 26 millions EUR dont subvention de l'Union européenne: 10,4 millions EUR.

Activités :

- projets de normes techniques de réglementation pour le compte de la Commission européenne;
- publication d'orientations en matière bancaire et de recommandations adressées aux autorités nationales compétentes;
- élaboration d'un outil de questions et réponses concernant le corpus réglementaire unique sur le site web de l'ABE;
- publication de rapports thématiques;
- réalisation d'une analyse des risques, d'une évaluation et d'un suivi des principaux risques affectant le secteur bancaire européen;
- réalisation d'un exercice de transparence à l'échelle de l'UE, qui a permis de recueillir des informations sur les banques de l'UE qui ont participé à l'exercice de recapitalisation en 2012;
- préparation en vue du test de résistance des banques de l'UE de 2014 (travaux sur l'élaboration des méthodologies, des scénarios et des principales hypothèses du test de résistance), fourniture de conseils techniques;
- etc.